

LES ÉTAPES DE VOS TRAVAUX DE BRANCHEMENT

► 1. LA DEMANDE DE BRANCHEMENT

Ce formulaire à remplir est essentiel à la constitution de votre dossier. Outre les rubriques à renseigner, il vous est demandé de fournir différents éléments.

En général, il s'agit de :

- > un plan cadastral⁽¹⁾, sur lequel vous pouvez positionner l'emplacement souhaité pour votre compteur,
- > un plan de situation⁽²⁾,
- > une copie du permis de construire pour une construction neuve ou une autorisation de la mairie,
- > et un courrier de votre part spécifiant d'éventuelles particularités.



Les tarifs figurant dans nos devis correspondent aux tarifs fixés avec la collectivité dans le cadre du contrat de délégation⁽⁴⁾ du service de l'eau.

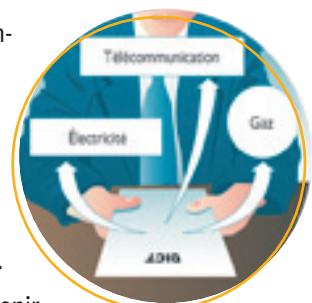


► 4. LES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX

La réalisation d'un branchement implique une intervention sur le domaine public : certaines règles doivent donc être respectées. En particulier, nous devons savoir s'il existe sur l'emplacement de votre branchement d'autres ouvrages tels que câbles téléphoniques, électriques, canalisations de gaz,...

Pour cela, nous établissons une

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux⁽⁵⁾ (DICT) qui permet de vérifier auprès des autres opérateurs la présence éventuelle de câbles ou autres canalisations.



Le délai réglementaire pour obtenir

les réponses des opérateurs est de

15 JOURS. Nous devons également obtenir des collectivités publiques (Mairie, Direction Départementale de l'Équipement) les autorisations de voiries et arrêtés de circulation.

Les travaux ne pourront débuter qu'après réception :

- > du devis signé,
- > du règlement demandé,
- > des autorisations administratives (DICT, autorisations de voiries,...).



► 3. LE DEVIS

À partir de ce métré, nos services techniques établissent un devis que nous vous adressons pour acceptation. Vous nous signifiez votre accord en nous le renvoyant signé, accompagné du règlement demandé.

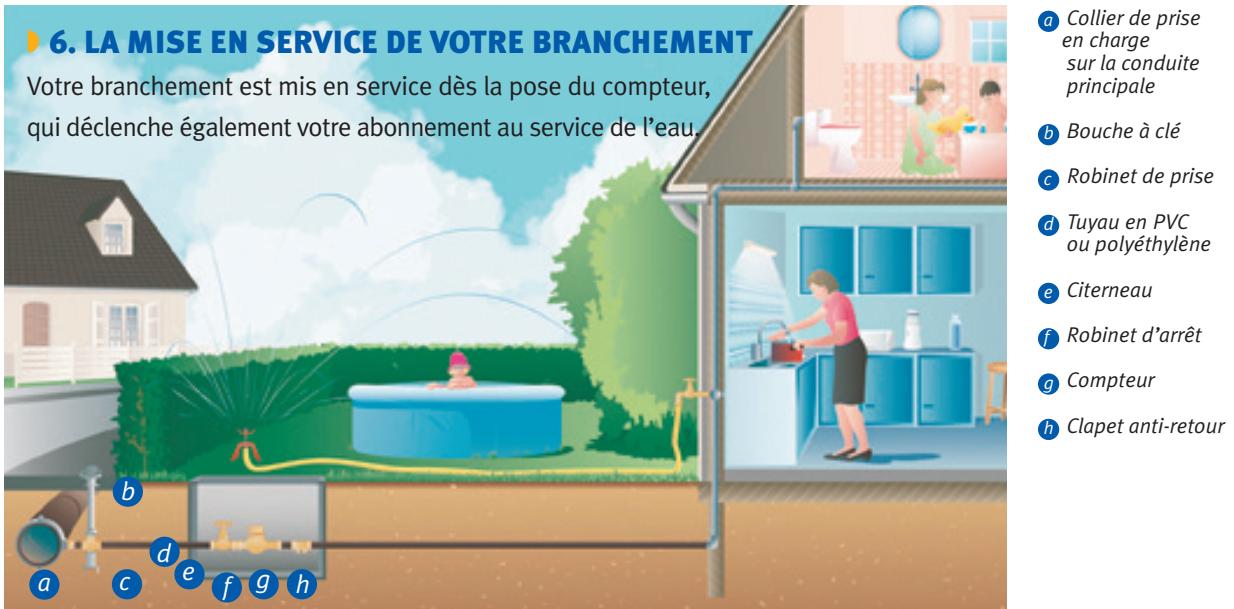
(1), (2), (3), (4) et (5) voir lexique sur dernière page.

LES ÉTAPES CLÉS DES TRAVAUX



► 6. LA MISE EN SERVICE DE VOTRE BRANCHEMENT

Votre branchement est mis en service dès la pose du compteur, qui déclenche également votre abonnement au service de l'eau.



ESTIMATION OU DEVIS : QUELLE DEMANDE FAIRE ?

> DEMANDE D'ESTIMATION :

Vous avez un projet de construction, mais n'avez pas encore déposé de permis de construire. Vous souhaitez simplement avoir une estimation du coût du branchement :

- Nous retourner le formulaire de « Demande de Branchement » complété des renseignements demandés
- Pas de pièces à joindre

A réception de votre demande, nous vous adresserons une estimation du coût de votre branchement.

> DEMANDE DE DEVIS :

Vous avez déposé votre demande de permis de construire et vous devez lancer les travaux de branchement :

- Nous retourner le formulaire « Demande de Branchement » complété des renseignements demandés
- Y joindre les documents demandés (copie de l'arrêté du permis de construire, plan de situation dans la commune, plan cadastral, autorisation de la mairie pour toute demande en dehors du plan d'occupation des sols, attestation pour pouvoir bénéficier des la TVA à 5,5 %).

Après une visite technique pour la réalisation du métré, nous vous adresserons un devis, nous engageant sur le coût des travaux.

↗ LEXIQUE

1. Plan cadastral : Document graphique dans lequel la représentation des bâtiments et de leurs abords est indiquée schématiquement et permet de situer ceux-ci : contours extérieurs, volumes, circulation, plantations.
C'est sur ce plan cadastral que vous indiquez l'emplacement souhaité du compteur par rapport à votre maison et vos limites de propriété.

2. Plan de situation : Il indique la localisation de votre terrain sur votre commune.

3. Métré : Mesures nécessaires pour réaliser votre branchement (longueur des ouvrages etc.).
Il est réalisé par un technicien qui vient chez vous pour

constater la nature exacte des lieux et déterminer la configuration adaptée à votre situation.

4. Contrat de délégation : Au terme d'une consultation où plusieurs sociétés ont été mises en concurrence, votre collectivité a choisi de confier à Saur la gestion du service de l'eau. Ce contrat détermine entre autres les modalités tarifaires (abonnement, consommation, branchement).

5. DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux. Ce document pré-rempli par Saur décrit la nature des travaux envisagés. Il est envoyé à la collectivité, à la Direction Départementale de l'Équipement ainsi qu'aux gestionnaires de réseaux concernés (France Télécom, GDF, EDF, etc.).